

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GOURVILLETTE, proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2020 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, le 31 mai 2022, conformément aux articles L 2121-10 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Jean-Paul AUGUSTIN, Alain DIEUMEGARD, Thierry FORTON, Valérie PENE, Mathieu RENDU et Céline RENEAUD.

Etait excusée : Madame Marie-France TOUIHRI.

Secrétaire de séance : Valérie PENE.

Nombre de Conseillers : - En exercice : 7 - Présents : 6 - Votants : 6 -

2022060702 – Modalité de publicité des actes pris par la commune

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

AR Prefecture

017-211701800-20220607-DEL2022060702-DE

Reçu le 16/06/2022

Publié le 16/06/2022

Considérant l'absence de site internet de la commune de Gourvillette,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par publication papier à la mairie

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'adopter la proposition de Monsieur le Maire de maintenir la publicité des actes par publication papier à la mairie qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022**

Vote : POUR : 6

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Jean-Paul AUGUSTIN

